

Basse-Terre, le 10 octobre 2017

NOTE A L'ATTENTION DES ELEVES

Des classes de SECONDE, PREMIERE et TERMINALE

Objet : Bourse du second degré
Maintien de bourse/Transfert de bourse

Les élèves boursiers qui redoublent leur classe peuvent garder le bénéfice de leur bourse, à condition de fournir les pièces suivantes pour vérification des ressources de la famille :

- Avis d'imposition 2016 (sur les revenus 2015)
- Certificat de scolarité 2017/2018

Ces documents sont à déposer au SECRETARIAT DES ETUDES (Mme BEAUZOR LOUISOR) pour le :

Lundi 23 octobre 2017 dernier délai.

Les élèves boursiers qui viennent d'un autre établissement doivent demander à leur établissement d'origine de faire leur transfert de bourse auprès du Service des Bourses du Rectorat.

Pièces obligatoires à fournir à l'établissement d'origine :

- Avis d'imposition 2016 (sur les revenus 2015)
- Copie du livret de famille
- Certificat de scolarité 2017/2018
- Et éventuellement attestation des prestations de la CAF.

La Provisseure

Marie-Line TROUILLEFOU